

AFFAIRE N° 14. - Avenant n° 1 au marché approuvé le 18 MARS 1968, passé avec la C. F. E. et la S. O. C. E. A., conjointes et solidaires, prorogeant de 30 jours le délai d'exécution des travaux d'assainissement (Troisième Tranche).

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs, et Chers Collègues,

En raison des événements de MAI et de JUIN 1968 et en application de la circulaire ministérielle en date du 19 JUIN 1968, Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées m'a transmis un avenant n° 1 prorogeant de 30 jours le délai d'exécution des travaux, objet du marché passé avec la C. F. E. et la S. O. C. E. A., conjointes et solidaires pour les travaux d'assainissement de la Ville (3ème tranche).

Par ce même avenant, Monsieur le Directeur de l'Équipement me demande de prévoir une révision des prix adaptée aux conditions économiques actuelles.

Les crédits nécessaires au paiement de cette éventuelle révision des prix sont prévus au Chapitre 902 - Article 2303-20 du Budget 1969.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Saint-Jeais, le 26 Juin 1969
Pour le Maire
Le Secrétaire Général
Signé: Ph. Kessler
Pour copie certifiée conforme
de Directeur des Affaires Financières
Signé: Ch. Pergereau